

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 01267

Numéro SIREN : 389 481 367

Nom ou dénomination : A B LOC

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt 12671

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12671

Déposant :

Nom/dénomination : A B LOC

Forme juridique :

N° SIREN : 389 481 367

N° gestion : 1992 B 01267

Liasse Fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2019

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 92 BOULEVARD SAKAKINI 13005 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 3 8 9 4 8 1 3 6 7 0 0 0 5 7		Néant ☐					
		Exercice N clos le, 31/12/2018					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	10 150 223 666			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	18 832 779 478			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ	139 064 19 423			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	20 410 3 605			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	196 872 411 161			
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES *	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI	43 210 43 210				
TOTAL (II)		BJ	BK	385 328 1 480 543			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 387 3 387			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	38 168 38 168		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	237 989 379 551		
		Autres créances (3)	BZ	CA	141 754 141 754		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	31 200 13 626		
Disponibilités		CF	CG	96 448 96 448			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	7 105 7 105			
	TOTAL (III)	CJ	CK	269 189 680 038			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	2 815 097 654 516 2 160 581			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SA CEGEC

Page 18



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2019

Désignation de l'entreprise		AB LOC SARL		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....116 000...)	DA	116 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	11 600		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	1		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	258 405		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	73 459		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL	459 465	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	79 431		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	352 847		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	805 419		
	Dettes fiscales et sociales	DY	229 627		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	233 792			
	Compte régular. Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1 701 115		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 160 581		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 434 582		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	108			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AF



C9

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARL				Néant ☐		
		Exercice N				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
					Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	93 403	FB	FC 93 403	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF	
		FG	2 779 489	FH	FI 2 779 489	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 872 892	FK	FL 2 872 892	
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO 2 478	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP 17 957	
	Autres produits (1) (11)				FQ 82 018	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 2 975 345
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 36 527	
	Variation de stock (marchandises)*				FT 26 201	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 123 706	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV (2 621)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 1 735 889	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX 76 850	
	Salaires et traitements *				FY 497 925	
	Charges sociales (10)				FZ 146 039	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA 57 512	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC 67 257	
	Autres charges (12)				GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE 135 721
						GF 2 901 006
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG 74 339	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (3)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ 638	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 10 750	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU 11 388	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV (11 388)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW 62 951	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SA CECEC

Page 20



C9

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AB LOC SARL		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	20 586	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	20 586	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 338	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	6 383	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	8 720	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	11 865	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	1 357	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 995 930	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 922 471	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	73 459	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	536 657
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	15 823
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	17 370
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	127 961
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			A6	2 196
(13)	obligatoires			A9	15 174	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
REMB. ASS VP				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
EXT. MENSUALITE ASS ANT					13 022	
AMENDES				2 337		
VNC				6 383		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 - Etat préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AF



C9

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2019

Désignation de l'entreprise AB LOC SARL										Néant ☐						
CADRE A IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
										Consécutives à une réévaluation antérieure au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I									CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II									KD	1 112 993	KE		KF		
	Terrains									KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9				KJ	9 000	KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1				KM	130 393	KN		KO				
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2				KP	19 094	KQ		KR				
			Dont Composants	M3				KS	26 721	KT		KU	1 009			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels							KV	234 150	KW		KX	173 028			
								KY	31 700	KZ		LA	100 000			
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	54 786	LC		LD	158 416			
Emballages récupérables et divers *							LE		LF		LG					
Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ					
Avances et acomptes							LK		LL		LM					
TOTAL III									LN	505 844	LO		LP	432 453		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence									8G		8M		8T		
	Autres participations									8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés									IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières									IT	31 210	IU		IV	12 000	
	TOTAL IV									LQ	31 210	LR		LS	12 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									ØG	1 650 046	ØH		ØJ	444 453		
CADRE B IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
										par virement de poste à poste		à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I									IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II									IO	44 400	LV	36 467	LW	1 032 126	
	Terrains									IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre						IQ		MA		MB	9 000			
		Sur sol d'autrui						IR		MD		ME	130 393			
	Installations générales, agencements et am. des constructions							IS		MG		MH	19 094			
								IT		MJ	3 716	MK	24 015			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers						IU		MM	112 742	MN	294 436			
		Matériel de transport						IV		MP		MQ	131 700			
	Immobilisations corporelles en cours	Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW		MS	31 304	MT	181 897			
Emballages récupérables et divers *							IX		MV		MW					
TOTAL III									IY		NG	147 762	NH	790 535		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence									IZ		ØU		ØW		
	Autres participations									IO		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés									II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières									I2		2E		2F	43 210	
	TOTAL IV									I3		NJ		NK	43 210	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									I4	44 400	ØK	184 229	ØL	1 865 871	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AF

SA CECEC

Page 22



C9

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2019

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 8

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARLNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice. [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AB LOC SARLNéant ☐ *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE	40 716	PF		PG	30 565	PH	10 150
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	17 674	PN	2 809	PO		PQ	20 483
	Sur sol d'autrui	PR	114 629	PS	3 952	PT		PU	118 581
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	22 195	QA	1 930	QB	3 716	QC	20 410
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	218 917	QE	14 926	QF	109 372	QG	124 471
	Matériel de transport	QH	30 000	QI	3 755	QJ		QK	33 755
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	42 700	QM	30 139	QN	34 193	QO	38 646
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	446 115	QV	57 511	QW	147 281	QX	356 346
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	486 830	ØP	57 511	ØQ	177 846	ØR	366 496

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW										
		Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AF

SA CECEC

Page 24



C9

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AB LOC SARL		Néant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	
		6E	6F	6G	
		02	03	04	
		9U	9V	9W	
		06	07	08	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF		
		UG	UH		
UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AF

SA CECEC

Page 25



C9

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARL		Néant ☐ *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	43 210	UV		43 210		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	398 743		398 743			
	Autres créances clients	UX	218 796		218 796			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	298		298			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	24 738		24 738		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	81 926		81 926		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	34 792		34 792			
	Charges constatées d'avance	VS	7 105		7 105			
	TOTAUX		VT	809 609	VU	766 398	VV	43 210
	RENOUVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	108		108			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	79 323		49 960	29 363		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	326 360		89 190	216 200	20 970	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	805 419		805 419			
Personnel et comptes rattachés		8C	46 982		46 982			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	60 128		60 128			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	109 996		109 996			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12 521		12 521			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	26 487		26 487			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	233 792		233 792			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	1 701 115	VZ	1 434 582	245 563	20 970	
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	100 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	106 372	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : État préparatoire.

AF

Désignation de l'entreprise AB LOC SARL				Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant ☐		Exercice N. clos le : 31/12/2018	
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	73 459
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SID)							I7	1 357
	Quote-part		Identifiés réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8
		- imposées au taux de 0 %					ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	1 380	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
							WR	76 196	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SI), cadre III)							WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
	Produit net des actions et parts d'intérêts ;								
	Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY
Majoration d'amortissement *							XD		
Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 apurées)	K9	Entreprises nouvelles (44 apurées)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 articles A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité hors OICF (art. 44 articles)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 articles)	PA		
		ZFU-TE (art. 44 articles et rectifié A)	ØV	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 articles)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterbis)	XC		
		Basins urbains à dynamiser (art. 44 quaterdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		Z1	XG	26 095	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		
							XH	26 095	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	50 101	XJ	
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZI			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL	41 057
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	9 044	XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

AF

DGFIP 2058 A 2019
Extension

AB LOC SARL

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF

Page 28

C9

Désignation de l'entreprise AB LOC SARL		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	K4	41 057	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	41 057	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	42 939	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SAOUE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>AB LOC SARL</u>										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	177 823	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	80 582		Dividendes	- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE							
	TOTAL I	ØF	258 405		Report à nouveau		ZG	258 405						
										TOTAL II		ZH	258 405	
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
Exercice N :														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	2 912 367		YQ	1 614 146					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT						
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	632 514		XQ	637 131					
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	48 395					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV						
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST	1 050 364					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZI	1 735 889					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	25 543					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	51 308					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	76 850					
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	558 136					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	318 893					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2018) *							ØB	434 912					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%				
	- Numéro de centre agréé *	XP					- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD			Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 - En préparation.

- (1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

AF

SA CECEC

Page 30



C9

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARL

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1 AUTRES IMMOI	36 467		30 565		5 902
	2 ITMO	3 716		3 716		
	3 AGENCEMENT	112 742		112 261		481
	4 MAT. BUREAU . I	31 304		31 304		
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				(7)	(8)	(9)	
(2)		(3)	(4)	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	(10)
I - Immobilisations*	1	(5 902)	(5 902)				
	2						
	3	(481)	(481)				
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (3))		(6 383)				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							
		(A)	(B)	(C)			
			(Ventilation par taux)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

AF

SA CEGEC

Page 31

(13)

DGFiP N° 2059-B-SD 2019

du Code général des impôts)		AB LOC SARL		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant	☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)									
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie								
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)								
	sur 10 ans								
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)								
	TOTAL 1								
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
	sur 3 ans au titre de	N - 1							
		N - 2							
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1							
		N - 2							
		N - 3							
		N - 4							
		N - 5							
		N - 6							
		N - 7							
		N - 8							
N - 9									
TOTAL 2									
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.									
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
TOTAL									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF

Page 32



Cg

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARL Néant ☒

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 16 % 2.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 3.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 4.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU			
Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF

Désignation de l'entreprise : AB LOC SARL

Néant ☒ *

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF



C9

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2019

Désignation de l'entreprise: AB LOC SARL		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *: YP	18,00		
Dont apprentis YF			
Dont handicapés YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises OA	2 872 892		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges OT			
TOTAL 1 OX	2 872 892		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OH	82 018		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation OE			
Subventions d'exploitation reçues OF	2 478		
Variation positive des stocks OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée OI	15 823		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation XT			
TOTAL 2 OM	100 319		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats ON	202 498		
Variation négative des stocks OQ	23 580		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances OR	522 135		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OS	4 616		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OW	135 721		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OG			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OY	6 383		
TOTAL 3 OJ	894 933		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG	2 078 278		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) SA	2 078 278		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX) GX	Effectifs au sens de la CVAE * EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) HX			
Période de référence GY	GZ		
Date de cessation HR			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 - Etat préparatoire

AF



C9

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122018 N° SIRET 3 8 9 4 8 1 3 6 7 0 0 0 5 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AB LOC SARL

ADRESSE (voie) 92 BOULEVARD SAKAKINI

CODE POSTAL 13005 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FERNANDES Prénom(s) Victor

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 500

Naissance: Date 15/05/1967 N° Département 77 Commune PROVINS Pays

Adresse : N° 2 Bis Voie RUE DE LA MOLLE

Code Postal 13100 Commune AIX-EN-PROVENCE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique FERNANDES Prénom(s) Américo

Nom marital % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 1500

Naissance: Date 21/04/1968 N° Département 77 Commune PROVINS Pays

Adresse : N° 5 Voie AVE D'AIX

Code Postal 13410 Commune LAMBESC Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

AF



C9

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.4.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122018

N° SIRET

3 8 9 4 8 1 3 6 7 0 0 0 5 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AB LOC SARL

ADRESSE (voie)

92 BOULEVARD SAKAKINI

CODE POSTAL

13005

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préliminaire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

AF

SA CECEC

Page 37



C9

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2019
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		
Timbre à date du service		
Exercice ouvert le 01/01/2018 et clos le 31/12/2018		
Régime simplifié d'imposition		X
Régime réel normal		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre		
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société:		Adresse du siège social:
AB LOC SARL 92 BOULEVARD SAKAKINI 13005 MARSEILLE		
SIRET 3 8 9 4 8 1 3 6 7 0 0 0 5 7		M&L :
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:
RÉGIME FISCAL DES GROUPES		
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		
SIRET		
B ACTIVITÉ		
Activités exercées		LOCATION VEHICULES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*
Bénéfice imposable à 28%		Déficit
Bénéfice imposable à 15%		9 044
2 Plus-values		
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W		
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt		
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.		
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)		
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%		
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)		
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre		
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse N°
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 100		
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .		
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:
SA CECEC 19 Place Sebastopol 13004 MARSEILLE		Tél: 0491490334
OGA/OMGA		Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Date: 02052019 Lieu: MARSEILLE
Qualité et nom du signataire: Gérant		AMERICO FERNANDES
Signature:		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

AF

SA CECEC

Page 38



C9

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.



AB LOC SARL

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis SD
(2019)
EXTENSION 3

J	DIVERS - ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS
	3017 RTE DE MARSEILLE 84140 AVIGNON
	C/C BARNEOUD 13480 CABRIES
	IMP DES FYOLS 13400 AUBAGNE
	24 AV DE TOULON 13006 MARSEILLE
	53 BD GUIGOU 13003 MARSEILLE

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF

SA CECEC

Page 40



C9



Formulaire obligatoire (article 54 *quater*
du Code général des impôts)

ANNÉE 2018 ou exercice

Désignation de l'entreprise	AB LOC SARL
-----------------------------	-------------

Adresse 92 BOULEVARD SAKAKINI 13005 MARSEILLE

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)		AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

*** TOTALS

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice **1**) :

Total des dépenses		Bénéfices Imposables 9	
- de l'exercice . 2018 . . (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice . 2018 . . 10	50 101
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	51 924
Nom et qualité du signataire AMERICO FERNANDES Gérant		À MARSEILLE _____, le 02052019 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

AF



Cg

2019	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12 ou au titre de l'année N	Néant
PME au sens communautaire			x
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	26 095		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			434 912
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF



C9

Taux réduit d'impôt sur les sociétés

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2019)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

AB LOC SARL
92 BOULEVARD SAKAKINI 13005 MARSEILLE
38948136700057
7711A

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	50 101
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	41 057
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	9 044
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	9 044

l III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 - Etat préparatoire.

AF



LTENG219B4 (2019)
PAGE 1/3

7711A

--

[illegible]

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.

AF

Page 44

Cg

LTENG219B4 (2019)
PAGE 2/3

AB LOC SARL

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

BAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AG

SA CEGEC

Page 45

ABLOC
Société à responsabilité limitée
au capital de 116.000 euros
Siège social: 1 avenue Henri Mouret
13090 AIX EN PROVENCE
RCS 389 481 367 AIX EN PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide l'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à 73.459.05 euros de la manière suivante :

Le solde en report à nouveau qui de la somme de 258.405.47 euros se trouve porté à la somme de 331.864.52 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

